

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-12-3

Séance du vendredi 11 septembre
2020

NUMERISATION DES DOSSIERS DE PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE (PAPH) CONVENTION DE FINANCEMENT FEDER

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. MULLER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. KLINKERT donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à M. GRAPPE

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la convention de Convention attributive d'une aide européenne, Programme opérationnel régional Alsace, Fonds Européen de Développement Régional 2014-2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le plan de financement du projet de numérisation des dossiers de prestations d'aide sociale PAPH,
- Approuve la convention d'octroi de l'aide européenne au titre du programme opérationnel FEDER « Investissement pour la croissance et l'emploi Alsace 2014-2020 », jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Région Grand Est, autorité de gestion de ce programme, en vue de percevoir une subvention européenne d'un montant maximal de 51 600 euros ;
- Impute la recette sur le programme J121 chapitre 13, fonction 50, nature 13172 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer la convention précitée ainsi que tout autre document nécessaire à la perception de cette subvention européenne.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT



Remy WITH

Adopté à l'unanimité